

AAPPMA de Plombières/Bellefontaine  
Règlement intérieur étang du parc  
Étang classé en eau libre (1ère catégorie)

Ouverture : de la 1ère catégorie

Fermeture : de la 1ère catégorie

Ouvert uniquement les samedis, dimanches, mercredis, jours fériés et tous les jours du 1er Juillet au 31 aout.

- 1) L'utilisation du moulinet est strictement interdite  
**Seule la canne au coup** est autorisée.
- 2) Limitation à **2kg** par jour et par pêcheur.
- 3) Les carpes au-dessus de **45cm** doivent être impérativement remises à l'eau, ainsi que les poissons rouges.
- 4) Une seule canne par pêcheur est autorisée.
- 5) La tresse est interdite.
- 6) Est interdit : L'amorçage, les vers de vase, leurres métalliques, leurres souples, poisson mort ou vif.
- 7) Truite : taille minimale de capture : **23cm**.
- 8) Limitation à **4 truites par jour** et par pêcheur.
- 9) Chaque pêcheur doit avoir sur lui sa carte de pêche.
- 10) Merci de laisser les lieux propres, des poubelles sont à votre disposition
- 11) Tout véhicule est interdit autour de l'étang.
- 12) L'étang est surveillé par nos gardes particuliers.
- 13) toute infraction au règlement sera débattue en CA et verra l'exclusion du pêcheur.

Dépositaire des cartes et renseignements :

A Plombières : office de tourisme au 03.29.66.01.30